



Arrêté municipal NP2022_486

portant règlementation du stationnement et de la circulation le 11 novembre 2022 – rue des Forges, rue de l'Espérance et la Ruelle (VRITZ)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant, l'avis favorable du Département de Loire-Atlantique en date du 25 octobre 2022,

Considérant que, pour le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Forges, rue de l'Espérance et la voie dite « La Ruelle »,

ARRÊTE

Article 1 La circulation sera interdite au droit de la manifestation le vendredi 11 novembre 2022 de 09 heures 00 à 12 heures 00 aux endroits suivants :

- croisement de la rue des Forges avec la route de Noëllet ;
- croisement de la rue de l'Espérance et de la route départementale numéro 32 ;
- carrefour entre la voie dite « La Ruelle » et la place de l'Église.

Article 2 Le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies communales au droit de la manifestation le 11 novembre 2022 de 09 heures 00 à 12 heures 00.

Article 3 La signalisation route barrée ainsi que les déviations seront mises en place par les services techniques et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 4 Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.

Article 5 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

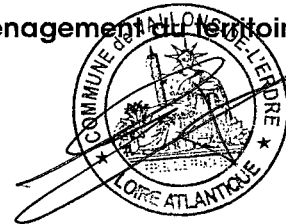
Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 25 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER

Adjoint au pôle aménagement du territoire



ANNEXE 01 – NP2022_486

